

POOLPFLEGE MiniChlor

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 06.03.2012 (2)

Révision: 19.05.2025
Première version: 17.02.2005

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Marque commerciale****POOLPFLEGE MiniChlor****Numéro d'enregistrement (REACH)**

Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement ou l'enregistrement est prévu pour un délai ultérieur.

Numéro CE

220-767-7

Numéro index dans l'annexe VI du CLP

613-030-01-7

Numéro CAS

51580-86-0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes**

Traitement de l'eau
Désinfectant
Biocide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sonnenkönig of Switzerland
Olensbachstrasse 9-15
CH-9631 Ullisbach
Schweiz

Telefon: ++41 (0) 58 611 60 00
Telefax: ++41 (0) 58 611 60 60

e-Mail (Personne compétente)

advertising2@armin-schmid.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

TOX INFO SUISSE - Tél. 145 (depuis l'étranger: +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification				
Ru- brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégo- rie de danger	Mention de danger
3.1O	toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.8R	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires)	3	STOT SE 3	H335
4.1A	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	1	Aquatic Acute 1	H400
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	1	Aquatic Chronic 1	H410

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement attention

Pictogrammes

GHS07, GHS09



Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

POOLPFLEGE MiniChlor

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P261	Éviter de respirer les poussières.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Informations additionnelles sur les dangers

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Indication de danger détectable au toucher oui

2.3 Autres dangers

Risques de coups de poussière.

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Comburant.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	troclosène sodique, dihydrate
Identificateurs	
No CAS	51580-86-0
No CE	220-767-7
No index	613-030-01-7
Pureté	>99%
Formule moléculaire	C ₃ H ₄ Cl ₂ N ₃ NaO ₅
Masse molaire	256 g/mol

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.

Retirer la personne concernée - de la zone dangereuse et l'allonger.

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.

Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau.

En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

NE PAS faire vomir.

Appeler absolument un médecin.

Notes à l'intention du médecin

aucune

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toux, une douleur, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Symptômes peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition; observation médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après l'exposition.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

eau

Moyens d'extinction inappropriés

Tous extincteurs excepté d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

Danger d'une explosion de poussières.

Les dépôts de poussières combustibles ont un potentiel d'explosion très élevé.

Comburant.

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), chlorure d'hydrogène (HCl), cyanhydrique (HCN, acide prussique), chlore

5.3 Conseils aux pompiers

Non combustible.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

porter un appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Aérer la zone touchée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les poussières.

La lutte contre les poussières.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Recueillir le produit répandu.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Ne pas respirer les poussières.

La lutte contre les poussières.

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Élimination de dépôts de poussières.

L'aspiration des poussières combustibles ne peut être effectuée qu'au moyen d'aspirateurs exempts de sources d'inflammation.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Indications/informations spécifiques

Les couches, les dépôts et les tas de poussières combustibles doivent être traités comme toute autre source susceptible de conduire à la formation d'une atmosphère explosive dangereuse.

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.

Danger d'une explosion de poussières.

Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Atmosphères explosives

L'aspiration des poussières combustibles ne peut être effectuée qu'au moyen d'aspirateurs exempts de sources d'inflammation.

Risques d'inflammabilité

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur, humidité, lumière

Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stocker à l'écart des agents d'oxydation.

Stocker à l'écart des acides.

Stocker à l'écart des alcalis (lessives).

Stocker à l'écart des agents de réduction.

Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)								
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Source
EU	cyanure d'hydro- gène	74-90-8	IOELV	0,9	1	4,5	5	2017/164/UE
EU	chlorure d'hydro- gène	7647-01-0	IOELV	5	8	10	15	2017/164/UE
EU	chlore	7782-50-5	IOELV			0,5	1,5	2017/164/UE
FR	acide cyanhydrique	74-90-8	VME	2	2	10	10	INRS
FR	chlorure d'hydro- gène	7647-01-0	VME			5	7,6	INRS
FR	chlore	7782-50-5	VME			0,5	1,5	INRS

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

POOLPFLEGE MiniChlor

Mention

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition				
Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	8,11 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	2,3 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	1,99 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
DNEL	1,15 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
DNEL	1,15 mg/kg de p.c./jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques

Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition		
Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
PNEC	0 mg/l	eau douce
PNEC	1,52 mg/l	eau de mer
PNEC	7,56 mg/kg	sédiments d'eau douce
PNEC	0,756 mg/kg	sol
PNEC	0,59 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Matériel	Épaisseur de la matière	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène	≥ 0,11 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)
CR: caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène)	aucune information disponible	aucune information disponible
IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle)	aucune information disponible	aucune information disponible
FKM: fluoroélastomère	aucune information disponible	aucune information disponible
PVC: polychlorure de vinyle	aucune information disponible	aucune information disponible

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Filtre à particules (EN 143).

P2 (filtre au moins 94 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

P3 (filtre au moins 99,95 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	solide
Forme	granulés
Couleur	blanc
Odeur	de chlore
Seuil olfactif	ces informations ne sont pas disponibles

POOLPFLEGE MiniChlor

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	5,7 – 7 (10 ^{g/l} , 25 °C)
Point de fusion/point de congélation	~240 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	ces informations ne sont pas disponibles
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	ces informations ne sont pas disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	non combustible
Limites d'explosivité des nuages de poussière	non déterminé
Pression de vapeur	<0,006 Pa à 20 °C (Anhydrous) (ECHA)
Densité	ces informations ne sont pas disponibles
Densité de vapeur	ces informations ne sont pas disponibles
Densité globale	900 – 1.000 kg/m ³
Densité relative	ces informations ne sont pas disponibles

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	330 ^{g/l} à 25 °C
------------------------------	----------------------------

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW)	ces informations ne sont pas disponibles
-------------------------	--

Carbone organique du sol/de l'eau (log KOC)	1,708 (Anhydrous) (ECHA)
--	--------------------------------

Température d'auto-inflammabilité	non pertinent (Matière solide)
-----------------------------------	-----------------------------------

Température relative d'inflammation spontanée pour les solides	ces informations ne sont pas disponibles
--	--

Température de décomposition	250 °C
------------------------------	--------

Viscosité

Viscosité cinématique	non pertinent (matière solide)
------------------------------	-----------------------------------

Viscosité dynamique	non pertinent (matière solide)
----------------------------	-----------------------------------

Propriétés explosives	risques de coups de poussière
-----------------------	-------------------------------

Propriétés comburantes	n'est pas classé comme comburant propriétés comburantes
------------------------	--

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Danger d'une explosion de poussières.

En contact avec Eau, Chaleur.

Dangereux/réactions dangereuses avec Acide, Comburants, Calcium/Sodium Hypochlorite.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Humidité.

La lutte contre les poussières.

10.5 Matières incompatibles

eau, acides, bases, comburants, réducteurs, Matières combustibles, oxydes azotés (NOx), substances organiques, sodiumhypochlorite, hypochlorites, ammoniac (NH₃), calciumhypochlorites

Rejet de matières toxiques avec:

eau, acides, ammoniac (NH₃), composés d'ammonium, base, acide

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:

Études animales; Données obtenues lors d'autres essais toxicologiques; Jugement d'experts (la détermination de la force probante des données).

POOLPFLEGE MiniChlor

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë (cutanée).

N'est pas classé comme toxicité aiguë (inhalation).

Nocif en cas d'ingestion.

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Notes
oral	LD50	1.823 mg/kg	rat	EPA OPP 81-1	ECHA	données relatives à des substances similaires ont été utilisées
inhalation: poussières/brouillard	LC50	>0,27 – <1,17 mg/l/4h	rat	OECD Guideline 403	ECHA	anhydrous
cutané	LD50	>5.000 mg/kg	rat	EPA OPP 81-2	ECHA	anhydrous

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

(ECHA, EPA OPP 81-4)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant cutané.

(ECHA, OECD Guideline 406)

Sensibilisation respiratoire

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

(ECHA)

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

(ECHA, EU method B.33)

Toxicité pour la reproduction

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

POOLPFLEGE MiniChlor

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.
(1272/2008/CE, annexe VI)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Notes	Durée d'exposition
LC50	0,196 mg/l	daphnia magna	Methods for acute toxicity tests with fish, macroinvertebrates and amphibians, US EPA, 1975	ECHA		48 h
LC50	>2.100 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)		ECHA	Cyanuric acid	96 h
LC50	>2.100 mg/l	tête-de-boule (Pimephales promelas)		ECHA	Cyanuric acid	96 h
LC50	>1.000 mg/l	Crapet arlequin (Lepomis macrochirus)		ECHA	Cyanuric acid	96 h
ErC50	>100 mg/l	algue (Sceltonema costatum)	ISO 10253	ECHA	cyanuric acid	72 h
EbC50	2.700 mg/l	algue	OECD Guideline 201	ECHA	Monosodium salt of cyanuric acid, monohydrate, Navicula pelliculosa	72 h

POOLPFLEGE MiniChlor

Toxicité aquatique (chronique)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Notes	Durée d'exposition
EC50	2.600 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA	monosodium salt of cyanuric acid, immobilisation	21 d
NOEC	100 mg/l	algue	DIN EN ISO 10253	ECHA	Skeletonema costatum, Monosodium salt of cyanuric acid, biomass and growth rate	72 h
NOEC	160 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA	monosodium salt of cyanuric acid, mortality and reproduction	21 d
NOEC	1.250 mg/l	algue	OECD Guideline 201	ECHA	Navicula pelliculosa, Monosodium salt of cyanuric acid, monohydrate, growth rate	72 h
NOEC	1.000 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	OECD Guideline 215	ECHA	Mono sodium salt of cyanuric acid, growth rate	28 d
LOEC	>1.000 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	OECD Guideline 215	ECHA	Mono sodium salt of cyanuric acid, monohydrate, growth rate	28 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité			
Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Source
disparition du COD	100 %	0,3 d	ECHA

Biodégradation

Des données ne sont pas disponibles.

Pas déterminable à cause de l'hydrolyse.

Persistence

Des données ne sont pas disponibles.
Pas déterminable à cause de l'hydrolyse.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.
Pas déterminable à cause de l'hydrolyse.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

Le coefficient normalisé basé sur la teneur en carbone organique (Organic Carbon) 1,708
(ECHA)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Pas énuméré.

Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 2 Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	3077
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
	Nom technique	Meldiclor 55
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Dangers pour l'environnement	dangereux pour le milieu aquatique
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	
	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	
14.8	Informations pour chacun des règlements types des Nations unies	
	Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)	
	Numéro ONU	3077
	Désignation officielle	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (tro-closène sodique, dihydrate), 9, III, (-)
	Classe	9
	Code de classification	M7
	Groupe d'emballage	III
	Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre
		
	Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
	Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 375, 601
	Quantités exceptées (EQ)	E1
	Quantités limitées (LQ)	5 kg
	Catégorie de transport (CT)	3.

POOLPFLEGE MiniChlor

Code de restriction en tunnels (CRT)	-
Numéro d'identification du danger	90

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	3077
Désignation officielle	UN3077, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S., (trolosene sodium, dihydrate), 9, III
Classe	9
Polluant marin	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre
 	
Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 966, 967, 969
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 kg
EmS	F-A, S-F
Catégorie de rangement (stowage category)	A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	3077
Désignation officielle	UN3077, Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s., (trolosene sodium, dihydrate), 9, III
Classe	9
Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre
 	
Dispositions spéciales (DS)	A97, A158, A179, A197
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)

pas énuméré

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
E1	dangers pour l'environnement (danger pour l'environnement aquatique, cat. 1)	100 200	56)

Mention

56) danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents

Étiquetage du contenu	
%M	Constituants
≥30%	agents de blanchiment chlorés

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Indication des modifications: Rubrique 7, 8, 15

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
1272/2008/CE, annexe VI	Classification et étiquetage harmonisés pour certaines substances dangereuses
2017/164/UE	Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne

POOLPFLEGE MiniChlor

Abr.	Description des abréviations utilisées
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP), modifié en dernier lieu par le règlement délégué (UE) 2023/707 (ATP19). Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances, modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2020/878 (adaptation de l'annexe II pour l'établissement des FDS). Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.